

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté municipal temporaire relatif à l'organisation de la 1ère édition du Festival de Chambon-sur-Lac autorisant l'occupation temporaire du domaine public les 19, 20 et 21 juin 2026

N° 13.06.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 113-2 et R 116-2 du code de la Voirie

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1991 modifié relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation publique dénommée « Festival de Chambon sur Lac » les 19, 20 et 21 juin 2026 au Lac Chambon et au Bourg de Chambon sur Lac.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les conditions de ladite occupation du domaine public.

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est autorisé l'organisation de la première édition du « Festival de Chambon-sur-Lac » du **vendredi 19 juin 20H00 au dimanche 21 juin 18H00 qui se déroulera :**

- **A la Maison des associations**, chemin de Petary le 19 juin 2026 à 20H30 où sera organisée une conférence ;
- **Au Lac Chambon, le samedi 20 juin 2026** : des structures visant à accueillir les concerts et stands seront installées vers **le parking P1 près du kiosque, ainsi qu'Allée des Pêcheurs, à la Plage verte et au terrain multisport. Des déambulations musicales sont aussi prévues autour du lac.** Afin d'organiser ce Festival, les parcelles publiques mentionnées **au plan ci-dessous** seront occupées par le festival **du 19 juin 2026 à 7H00 au 21 juin 2026 22H00.**
- **Au Bourg, de Chambon sur Lac le dimanche 21 juin 2026** : en plus de la brocante déjà réglementée par l'arrêté n° 10.02.2026 du 11 février 2026, « La Caravane Musicale » (artiste Arnaud LAURAS), sis Thylda/La Capitainerie, 24 route de Clermont, 63350 JOZE, **sera installée près de l'église durant la brocante (selon plan ci-dessous) de 11h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur l'allée des pêcheurs les **20 et 21 juin 2026**, exception faite pour les véhicules de l'organisateur, des forces de police ou de gendarmerie et des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, **les visiteurs devront stationner vers le Lac aux parkings P1 ou de la Contre-allée, aux parkings P2 ou au parking cimetière près du Bourg.** Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation routière temporaire relative à l'interdiction de circuler et de stationner sur l'Allée des Pêcheurs. Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Les barrières existantes bloquant l'accès à l'allée des pêcheurs devront rester fermées, et des pierres présentes afin de bloquer.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le maire, le chef de la brigade de gendarmerie territorialement compétent sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée :

A la Préfecture du Puy-de-Dôme

A la Gendarmerie de BESSE

Fait à CHAMBON/LAC

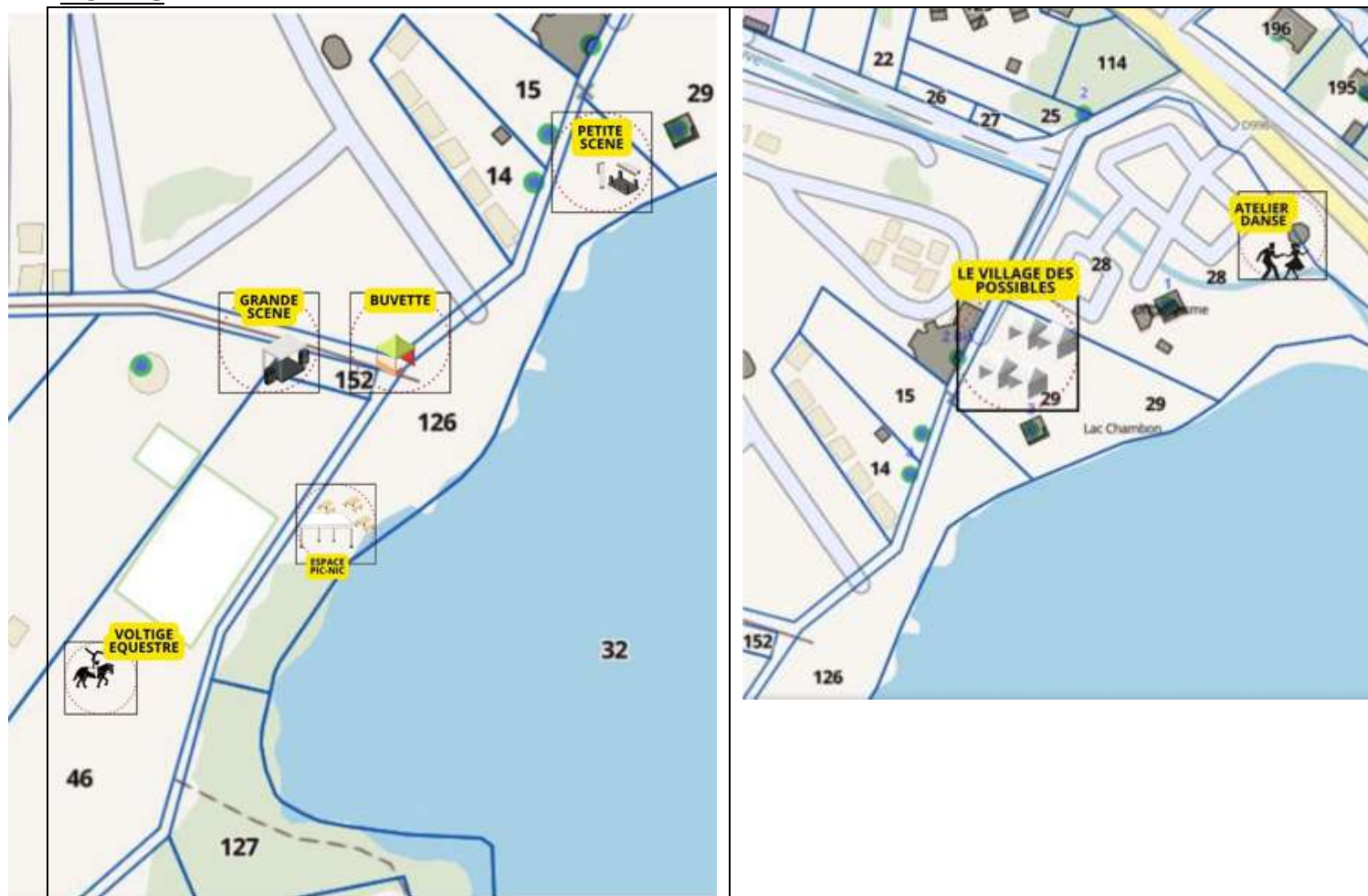
Le 17 juin 2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Emmanuel LABASSE



AU LAC



AU BOURG

